



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MARS 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 mars 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) ainsi) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2016-077**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 mars 2016 tel qu'il a été présenté.

---

**2016-078**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 FÉVRIER 2016**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 8 février 2016 et de la séance extraordinaire du mardi 23 février 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2016-079**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande de contribution financière au Fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé, soit pour la réalisation d'une infrastructure de Dek Hockey en réaménageant la surface du terrain de basketball situé sur les terrains de l'école secondaire l'Escale sise à Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce projet structurant pour la communauté répond aux critères d'admissibilités du Fonds;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà reçu l'appui de la Commission scolaire Chemin-du-Roy ainsi que de divers intervenants du milieu pour la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite construire cette nouvelle infrastructure en 2016 si elle obtient tout le financement nécessaire à sa réalisation;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à agir à titre de répondant officiel et à signer tous les documents nécessaires relativement à la demande de contribution financière faite au Fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation d'une infrastructure de Dek Hockey.

---

**2016-080**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MARS À JUIN 2016**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de mars à juin 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme monsieur Jean-Pierre Gélinas à titre de maire suppléant pour les mois de mars à juin 2016 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE monsieur Jean-Pierre Gélinas soit en tout temps autorisé à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

**2016-081**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LOUISEVILLE FÊTE SON 350<sup>E</sup> POUR  
L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE PARC DES URSULINES ET DU  
TRICENTENAIRE – 10 000 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisation Louiseville fête son 350<sup>e</sup> a acheté avec ses propres fonds toutes les nouvelles décorations lumineuses sur l'avenue Saint-Laurent et dans le parc du Tricentenaire et a proposé à la Ville de partager les coûts d'achat pour d'autres équipements pour le parc des Ursulines et le parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est entièrement d'accord pour procéder à cet achat conjoint;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE CONTRIBUER au paiement pour la moitié du coût pour l'achat d'équipements pour le parc des Ursulines et le parc du Tricentenaire avec l'organisation Louiseville fête son



350<sup>e</sup> pour un montant de 10 000 \$ et d'émettre à cet effet un chèque à Louiseville fête son 350<sup>e</sup> sur présentation d'une facture.

---

**2016-082**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE ET  
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l'intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur le député Marc H. Plante peut accorder des subventions pour des travaux d'asphaltage et de voirie par le programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville.

---

**2016-083**

**ENTENTE DE PARTENARIAT PROGRAMME RÉNO FAÇADES 2016-2017**

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un Fonds de subvention dans le cadre du programme de revitalisation « Réno-façades » qui servira à aider les commerçants qui sont établis dans le secteur défini au règlement relatif au programme de revitalisation réno-façades 2016-2017, à rénover la façade de leurs immeubles dans le but d'améliorer leurs images visuelles et par le fait même, à aider l'économie locale en créant un attrayant centre-ville louisevillois, ayant également pour but de stimuler la rénovation écoresponsable et ainsi sensibiliser les responsables des projets à diminuer l'utilisation des matériaux neufs, éviter le gaspillage, la perte, la dégradation ou le rejet de matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'investir des sommes dans ce fonds dans le cadre dudit projet de rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier ledit fonds avec la participation financière de partenaires clés, soit la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le fonds d'aide financière « Réno-façades » soit au bénéfice des commerçants situés dans le secteur défini au règlement relatif au programme de revitalisation réno-façades



2016-2017 et ayant la façade de leur commerce sur l'une des rues ou avenue mentionnées dans ledit secteur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) concernant les modalités d'application du programme réno-façades pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-084**

**REPRÉSENTATIONS – TOURNOI DE GOLF CHEVALIERS DE COLOMB**  
**CONSEIL 2783 DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb conseil 2783 organisent un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 4 juin 2016, au Club de golf de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette et messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas et Charles Fréchette soient autorisés à participer au tournoi de golf annuel des Chevaliers de Colomb conseil 2783 le samedi 4 juin 2016 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-085**

**RATIFICATION – PARTICIPATION DU MAIRE AU DÎNER RÉSEAUTAGE**  
**PLACE AUX JEUNES**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé a tenu un dîner organisé dans le cadre du projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé le dimanche 21 février 2016;

CONSIDÉRANT que le maire a participé à ce dîner et qu'il est opportun que le conseil municipal ratifie cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal ratifie les dépenses relatives à cet événement et faites par le maire, monsieur Yvon Deshaies et que celles-ci lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

---

**2016-086**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – ÉQUIPE**  
**CAISSE DE L'OUEST DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT que l'équipe Caisse de l'Ouest de la Mauricie participera au 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie qui arrêtera à Louiseville le 17 juin 2016;



CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une pérennité à cette équipe et de contribuer à des projets de saines habitudes de vie des gens de chez nous, l'équipe Caisse de l'Ouest de la Mauricie demande à la Ville de Louiseville de contribuer à ce projet en devenant partenaire sur une période de cinq ans, à raison de 500 \$ par année payable annuellement;

CONSIDÉRANT que l'équipe Caisse de l'Ouest de la Mauricie remettra à chacune de ces 5 années une partie des montants d'argent recueillis aux écoles primaires du territoire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à devenir partenaire, sur une période de cinq ans, soit pour les années 2016 à 2020, à raison de 500 \$ par année, avec l'équipe Caisse de l'Ouest de la Mauricie dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie.

---

**2016-087**

**FERMETURE DE LA RUE ST-LOUIS LE 26 MARS 2016 –  
ACTIVITÉS PÂQUES DU CRCL**

CONSIDÉRANT que le CRCL organise une activité de Pâques le samedi 26 mars 2016 et demande l'autorisation de fermer la rue Saint-Louis entre l'avenue Saint-Laurent la rue Sainte-Élisabeth de 13 h à 15 h pour cette occasion;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le CRCL à fermer la rue Saint-Louis, entre l'avenue Saint-Laurent et la rue Sainte-Élisabeth, le samedi 26 mars 2016 entre 13 h et 16 h pour l'activité de Pâques;

QUE le comité organisateur s'assure d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cette activité prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur.

---

**2016-088**

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS SECTION  
LOCALE DE LOUISEVILLE – DATES D'ANCIENNETÉ**

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers section locale de Louiseville contient des dates d'ancienneté erronées pour le pompier Gérald Allard dont la réelle date d'embauche est le 8 août 2005 (et non 2003) et Alain Pichette le 28 juin 2004 (et non 2002);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que ces dates soient modifiées afin de les rendre conformes à la réalité;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une lettre d'entente soit signée avec le Syndicat des pompiers section locale de Louiseville afin qu'il accepte ces modifications et que les dates d'ancienneté de certains pompiers soient ainsi modifiées afin de les rendre conformes à la réalité.

---

**2016-089**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT que la directrice générale a un pouvoir d'embauche pouvant être ratifié ultérieurement et qu'à cet effet, madame Lise Ringuette a occupé le poste temporaire de réceptionniste le vendredi 26 février 2016 afin de combler un surcroît de travail;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de madame Lise Ringuette au poste de réceptionniste le vendredi 26 février 2016 et de la rémunérer selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2016-090**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-056 à la séance ordinaire du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 604 amendant le règlement numéro 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

**2016-091**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FACADES 2016-2017**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2016-055 à la séance ordinaire du 8 février 2016;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 605 relatif au programme de revitalisation réno-façades 2016-2017.

---

**2016-092**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2016-058 à la séance ordinaire du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques.

---

**2016-093**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 615 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 615 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 5 615 000 \$ et un emprunt de 5 615 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques.

---

**2016-094**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

---



**2016-095**

**AUTORISATION SIGNATURE ACTES DE VENTE – SEIGNEURIE DU  
MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de divers lots cadastrés faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la directrice générale ou à défaut, la greffière, à signer les promesses d'achat et autoriser le maire et la directrice générale ou à défaut, la greffière, à signer les contrats de vente en lien avec lesdits terrains, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :

- le prix de vente est de 3,25 \$ le pied carré pour tous les terrains de 10 763,9 pieds carrés et moins et de 3,10 \$ le pied carré pour tous les terrains de plus de 10 763,9 pieds carrés, sauf ceux énumérés à la résolution 2014-088 et dont le prix est de 2,50 \$/pi<sup>2</sup>;
- la vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale ou, à défaut de cette dernière, la greffière, à signer toutes promesses d'achat portant sur les divers lots cadastrés dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin de Tourville et soumis aux conditions énumérées ci-dessous;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou, à défaut de cette dernière, la greffière, à signer tous les contrats de vente portant sur les divers lots cadastrés dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin de Tourville, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- le prix de vente est de 3,25 \$ le pied carré pour tous les terrains de 10 763,9 pieds carrés et moins et de 3,10 \$ le pied carré pour tous les terrains de plus de 10 763,9 pieds carrés, sauf ceux énumérés à la résolution 2014-088 et dont le prix est de 2,50 \$/pi<sup>2</sup>;
- la vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- l'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- la vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

QUE les frais de ces actes notariés soient assumés par les futurs acheteurs.





**2016-096**

**OCTROI DE CONTRAT À GILLES MALO INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION  
DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION ET  
AUTRES TRAVAUX – HÔTEL DE VILLE – 331 131,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection du système de chauffage, ventilation et climatisation et autres travaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 12 février 2016 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction Éric Longpré	348 474,21 \$
Construction Richard Champagne inc.	343 845,00 \$
Les Entreprises Christian Arbour inc.	341 856,00 \$
Gilles Malo inc.	331 131,00 \$
Développement Atrium inc.	364 984,00 \$
Construction G. Therrien (2010) inc.	379 472,00 \$
Construction Julien Dalpé inc.	359 904,00 \$
Rénovation Guy Lord inc.	366 060,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Gilles Malo inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection du système de chauffage, ventilation et climatisation et autres travaux à l'hôtel de ville soit octroyé à Gilles Malo inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 548;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-097**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENTRETIEN DE  
SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AVEC DÉSINFECTION PAR  
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET (TECHNOLOGIES BIONEST INC.)**

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) et conformément au deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du



*Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., Q-2, r. 22), la Ville de Louiseville a adopté un règlement relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) lui permettant d'effectuer l'entretien desdits systèmes installés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un contrat d'entretien et de prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet intervienne entre la Ville de Louiseville et la compagnie Technologies Bionest inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien de systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet avec la compagnie Technologies Bionest inc.

---

**2016-098**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 705 807,37 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 705 807,37 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 705 807,37 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2016-099**

**PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2015, représentant une somme de 9 039,56 \$ (capital 6 393,26 \$ et intérêts 2 646,30 \$) au 31 décembre 2015 soit une diminution globale de 2 925,52 \$ (diminution du capital de 2 824,42 \$ et diminution des intérêts de 101,10 \$) au cours de l'exercice financier 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2015 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.

---



**2016-100**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 3 311,70 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 3 148,84 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 6 460,54 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble de ces créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne à la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 6 460,54 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2016-101**

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2015  
EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2015, suite à l'élection municipale du 3 novembre 2013, il y a eu une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2015 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2015 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et que copie dudit rapport soit **annexée** au présent procès-verbal.



**2016-102**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ – CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 1 de ce programme prévoit le versement d'une aide financière pour la caractérisation des sols et des plans et devis;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe maximale pour 2016 a été établie à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes seront puisées à même le surplus accumulé affecté – caractérisation des installations septiques et qu'il y a lieu d'augmenter ce surplus de 32 000 \$ pour pouvoir disposer d'un surplus affecté de 100 000 \$ tel que prévu au règlement relatif au programme Écoprêt;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 32 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté caractérisation des installations septiques.

---

**2016-103**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2016**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2016.

---

**2016-104**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GÉRARD LANDRY - 170, 2<sup>e</sup> RUE – MATRICULE : 4824-30-2243**

CONSIDÉRANT que monsieur Gérard Landry, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 170, 2<sup>e</sup> Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 073 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Gérard Landry;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152, pour un usage résidentiel unifamilial :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **3,7 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (remise) par rapport à la distance minimale de toute ligne de terrain requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance de toute ligne de terrain minimale autorisée : **1,0 m**
- Distance latérale droite minimale demandée : **0,35 m**
- Distance arrière minimale demandée : **0,55 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1949 et qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu par rapport à l'implantation, puisque nulle part dans le temps la marge avant n'a été conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement antérieur à celui actuellement en vigueur n'autorisait, pour un bâtiment complémentaire, une distance inférieure à 1,0 m par rapport à toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule la démolition d'une partie du bâtiment principal ou le déplacement complet de celui-ci ainsi que du bâtiment complémentaire (remise) pourraient régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 février 2016 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gérard Landry;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gérard Landry, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Gérard Landry, représenté par M<sup>e</sup> Bernard Béland, notaire, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2016-105

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LUSSIER DALE PARIZEAU –**  
**31, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-5644**

CONSIDÉRANT que Lussier Dale Parizeau inc., représenté par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) article 3.6, par rapport à l'affichage commercial, dans le but d'autoriser le remplacement des panneaux de l'enseigne appliquée en façade avant du bâtiment principal et d'enlever l'enseigne autonome;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 142 du cadastre officiel du Québec, est situé au 31, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Lussier Dale Parizeau inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le retrait de l'enseigne autonome située en marge avant du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le remplacement de l'enseigne appliquée en façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont blanc, gris charcoal et le bleu;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé sera le plexiglass avec lettrage de vinyle;

CONSIDÉRANT que la structure existante de l'enseigne appliquée sera conservée;

CONSIDÉRANT que les dimensions projetées de l'enseigne seront de 6.096m x 0.3048m = 1.86 m<sup>2</sup> et respectent le règlement de zonage no. 53 par rapport à la superficie maximale autorisée;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Lussier Dale Parizeau, représenté par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, dans le but d'autoriser le remplacement de l'enseigne appliquée en façade avant ainsi que le retrait de l'enseigne autonome située en marge avant, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Lussier Dale Parizeau, représenté par madame Maude Fortin des enseignes professionnelles, dans le but d'autoriser le remplacement de l'enseigne appliquée en façade avant ainsi que le retrait de l'enseigne autonome située en marge avant;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2016-106**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION ET RÉPARATION DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la réfection et la réparation de pavage pour l'année 2016;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-107**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE PAVAGE RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de pavage de la rue Marcel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-108**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – CONSTRUCTION DE TROTTOIRS  
RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la réalisation des trottoirs et des bordures sur la rue Marcel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Sonia Desaulniers, directrice générale, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour la réalisation des trottoirs et des bordures sur la rue Marcel.

---



**2016-109**

**APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION  
D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES  
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-110**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le nettoyage du réseau d'égout;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2016-111**

**AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURE DE GÉNICITÉ – ÉTUDE  
D'AVANT-PROJET – RÉFECTION AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels numéro 443 de GéniCité pour la modification des plans et estimation dans le cadre de leur mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de l'avenue Dalcourt donné lors de la séance du 10 novembre 2014 par la résolution 2014-491 au montant de 2 500,00 \$ plus taxes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture numéro 443 de GéniCité au montant de 2 500,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2016 pour la part de la ville, 50% de la facture étant assumée par le Ministère des Transports selon l'entente de partage de coût dans le cadre de ces travaux;





QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-112**

**OCTROI DU CONTRAT À PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR. –  
TRAVAUX DE PLOMBERIE**

CONSIDÉRANT que le contrat avec Plomberie Gilbert Boivert enr. pour les travaux de plomberie à la Ville de Louiseville viendra à échéance le 13 avril prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Plomberie Gilbert Boisvert enr.;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque les coûts annuels totaux sont inférieurs à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux de plomberie soit octroyé à Plomberie Gilbert Boisvert enr., le tout, tel que plus amplement décrit à la proposition fournie, et ce, pour un taux horaire de 60,00 \$ plus taxes pour une année, soit du 14 avril 2016 au 14 avril 2017;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2016-113**

**MANDAT À PLURITEC – SERVICES PROFESSIONNELS POUR APPEL  
D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX –  
RANG DU LAC ST-PIERRE OUEST**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Pluritec pour la réalisation du document d'appel d'offres et la surveillance des travaux de mise à niveau du Rang du lac St-Pierre Ouest, du prolongement des entrées privées, la mise en place de ponceaux et la réhabilitation aux abords de la rivière;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'UN mandat de services professionnels pour la réalisation du document d'appel d'offres et la surveillance des travaux de mise à niveau du Rang du lac St-Pierre Ouest, du prolongement des entrées privées, la mise en place de ponceaux et la réhabilitation aux abords de la rivière, soit donné à Pluritec, le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 4 mars 2016;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé affecté LSPO.

---



**2016-114**

**ABOLITION DU SERVICE DE SAUVETAGE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT qu'après analyse des composantes du service de sauvetage nautique donnée par les pompiers du Service incendie de la Ville de Louiseville, le conseil municipal est venu à la conclusion que ledit service n'est pas essentiel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec dissidence de Monsieur Charles Fréchette, ce qui suit :

D'ABOLIR le service de sauvetage nautique donnée par les pompiers du Service incendie de la Ville de Louiseville.

---

**2016-115**

**ALIÉNTION DE BIENS PAR LA VILLE – CHANGEMENT DE VOCATION  
ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a des biens meubles dont elle souhaite se départir puisqu'ils n'ont plus d'utilité pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit changer la vocation de ces biens avant de procéder à l'aliénation de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville, par la présente résolution, change la vocation municipale des biens listés ci-dessous afin qu'ils puissent être aliénés :

- Tous les équipements liés au service de sauvetage nautique (bateau, habits, trailers, etc.)

QUE le Service du greffe soit autorisé à faire les démarches requises afin de mettre en vente ces biens mobiliers;

QUE les sommes découlant de la vente de ces biens immobiliers soient affectées au budget du Service incendie de la Ville de Louiseville.

---

**2016-116**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC CLR – TÉLÉAVERTISSEURS  
ALPHANUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT que le contrat de location des téléavertisseurs alphanumériques avec le Groupe CLR pour le Service sécurité incendie est venu à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe CLR pour le renouvellement du contrat pour une période de soixante (60) mois;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat de location de trente (30) téléavertisseurs alphanumériques pour le Service sécurité incendie à Groupe CLR au coût de 9,95 \$ par mois l'unité pour une période de soixante (60) mois;

QUE le directeur du Service incendie soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Louiseville le contrat de location avec le Groupe CLR.

---

**2016-117**

**CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie se tiendra à Gatineau du 21 au 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville participe à ce congrès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le directeur du Service sécurité incendie à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Gatineau du 21 au 24 mai 2016, et que toutes les dépenses relatives à sa présence audit congrès lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2016-118**

**OCTROI DU CONTRAT À PEINTRES SIGNATURE INC. - NETTOYAGE ET PEINTURE PRÉAU PLACE CANADEL**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour le nettoyage et la peinture d'une partie du Préau Place Canadel;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le vendredi 11 mars 2016 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Peintres Signature inc.	11 017,00 \$
Peinture Robert Dupont inc.	14 741,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Peintres Signature inc. ;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le nettoyage et la peinture d'une partie du Préau Place Canadel soit octroyé à Peintres Signature inc. au coût de 11 017,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2016;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE